



Direction des affaires scolaires
Sous-direction de la politique éducative
Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs

2018 DASCO 40 G Divers collèges - Dotations (693.750 euros) pour le soutien départemental aux projets éducatifs.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'engagement du Département de Paris pour la réussite éducative des collégiennes et collégiens parisiens se traduit notamment par un soutien financier important aux établissements pour la réalisation de leurs projets éducatifs.

Les valeurs que sont la promotion du vivre ensemble, la lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations, l'ouverture à des activités culturelles, scientifiques, sportives, l'éducation au numérique ou encore les voyages scolaires, notamment en Europe, sont confortées.

Le bilan financier réalisé au titre des crédits alloués pour l'activité 2016/2017, permet de préciser que le soutien de la collectivité a contribué à la réalisation de 983 projets au bénéfice de 60 713 collégiens. Ces projets ont pris différentes formes : activités éducatives, voyages ou sorties scolaires.

Pour l'année 2018/2019, conformément aux enjeux du Projet Educatif Territorial de Paris, la collectivité parisienne poursuit son engagement dans ce dispositif facultatif avec la volonté d'accompagner la réussite éducative des jeunes Parisiens. Les modalités et montants d'attribution des dotations annuelles sont reconduits.

Le financement forfaitaire est adossé au classement académique de référence de chaque établissement. Ce classement tient compte de la situation sociale et scolaire des élèves, le groupe 4 regroupe les collèges dans lesquels sont scolarisés les élèves les plus défavorisés.

Montant forfaitaire de la dotation selon le groupe d'établissements :

Etablissement du groupe	Dotation à 100%
4	19 500€
3	17 500€
2	5 000€
1	2 000€

Une dotation complémentaire de 1 000 € est accordée aux établissements en Réseau d'Education Prioritaire (REP ou REP+) et une dotation de 1 000 € est attribuée aux collèges avec une SEGPA.

Les ajustements de la dotation des établissements concernés à la rentrée 2017 par des secteurs multi-collèges ou par un changement majeur de sectorisation dans le cadre de l'action menée par la Ville pour améliorer la mixité sociale dans les collèges de Paris, sont eux aussi reconduits.

En juillet, le bilan financier des actions réalisées en 2017/2018 permettra, d'une part, de quantifier le nombre de projets mis en œuvre ainsi que le nombre d'adolescents bénéficiaires et d'autre part d'évaluer le niveau de consommation des dotations accordées par la collectivité.

C'est pour tenir compte de ce mécanisme que le versement de la dotation 2018/2019 est prévu en deux temps : 50% de la dotation forfaitaire de chaque établissement versé à la rentrée scolaire (objet de la présente délibération). Le solde sera calculé au regard du bilan et en déduction d'un éventuel reliquat. Il fera l'objet d'une seconde délibération.

Il vous est proposé de soutenir les projets éducatifs en collège par l'attribution des dotations de fonctionnement d'un montant de 693.750 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental